



## Examen : Recherche aux petits gibiers avec chiens

### Dispositions et règlements

#### **I Epreuves théoriques**

L'examen théorique comporte 3 branches

Branche 1 Connaissance de la législation sur la chasse  
Connaissance du petit et grand gibier

15 questions 30 points

Branche 2 Connaissance du chien et des chiens  
Les maladies du chien  
La génétique  
L'éthologie et biologie

15 questions 30 points

Branche 3 L'éducation du chien pour le rapport et la recherche du petit gibier  
L'éthique et la sécurité du conducteur et sécurité du chien

20 questions 30 points

Total : 50 questions pour un total de 100 points



Pour réussir l'épreuve théorique le candidat doit obtenir la moitié de points dans chaque branche et 60% au total.

Le candidat qui échoue à l'épreuve théorique représentera l'examen théorique complet la session suivante.

Le candidat qui a réussi l'épreuve théorique pourra se présenter à l'examen pratique, le lieu et la date lui sera communiqués.

## **II Epreuves Pratiques**

Les quatre exercices de base

Matière 1 Travail du chien à l'eau sous 1 ou 2 examinateurs.

Matière 2 Travail du chien au sol sous 1 ou 2 examinateurs.

100 points 2 x 50 points

Pour réussir le candidat doit obtenir 50% dans chaque matière et 60% au total.

Le candidat qui a échoué à l'épreuve pratique pourra se représenter à la session suivante.

La date des épreuves sera déterminée par les organisateurs.

**(Dérogation pour les membres du club les épreuves pratiques se feront pendant les cours de chasse du samedi)**

## **III Parrainage**

Le candidat qui a réussi l'épreuve théorique et pratique devra subir un test de parrainage sous 2 juges ou examinateurs différents sur le territoire de chasse qu'il souhaite (les territoires peuvent être différents)

Pour réussir le parrainage il doit obtenir 50% chez chaque juge.

100 points 2 x 50 points

Remarque : Pendant le test de parrainage aucun moyen de coercition ne peut être employé.



**Wallonie -**

Art 1 Le parrainage pourra se faire à priori c.a.d. avant les épreuves théoriques en fonction de l'ouverture de la chasse au petit gibier

Toutefois la réussite du parrainage ne donne pas droit au brevet sans les épreuves théoriques et pratiques.

Lors du parrainage l'examineur rédigera un rapport circonstancié motivant sa décision.

Art 2 Le candidat qui a échoué à l'épreuve pratique pourra se représenter 1 fois en deuxième session de la même année ;

Les dates seront déterminées par les organisateurs.

**Conclusion** : Les candidats qui auront réussi les épreuves théorique et pratiques plus le test du parrainage se verront remettre un brevet mentionnant leur nom, le nom du chien et son identification brevet signé par le Ministre ayant la chasse dans ses attributions. Ils deviendront ainsi conducteurs agréés à la recherche au petit gibier.



Wallonie